

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Congé Hors Cadres.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey, notamment son article 36 et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey, notamment son article 82 et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°298/PR/MEFP-DP.I du 17 Juillet 1962 plaçant d'office M. ADJOU dans la position de détachement pour une période de cinq ans;
VU la lettre n°P/3/5/IO du 22 Août 1962 du Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant M. ADJOU;
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est et demeure rapporté le décret n°298/PR/MEFP-DP.I du 17 Juillet 1962 plaçant d'office dans la position de détachement, pour une période de cinq ans M. ADJOU Basile.

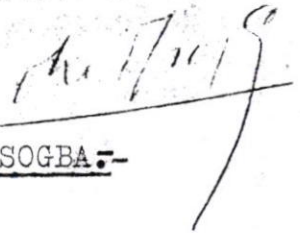
ARTICLE 2. - M. ADJOU Basile, Médecin Adjoint de 4ème échelon du Corps Supérieur de l'Assistance Médicale Africaine, en service à Cotonou, est placé d'office dans la position Hors-Cadres, sans solde, pour servir au Secrétariat Général de l'Organisation Mondiale de la Santé.

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MEFP I
MT I
MEAS I
FP I
SF 5
Trésor I
CF I
D/Santé 5
DP 2
DI I
Intéressé I

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet, à compter du
1er Août 1962, sera enregistré et publié au Journal Offi-
ciel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 11 OCTOBRE 1962

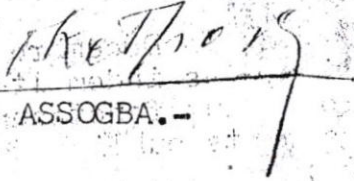
P. Le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim



OKE ASSOGBA.-

VU :

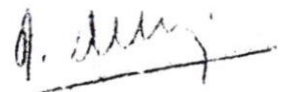
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,



OKE ASSOGBA.-

VU :

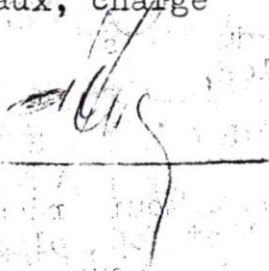
Le Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Socia



R. DEROUX.-

VU :

Pr. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, chargé
de l'intérim.



J. KEKE

VU :

Le Contrôleur Financier,

